

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-78

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-78

Exploitation du réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles - Règlement de service - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a lancé, selon la procédure de dialogue compétitif, un marché relatif à l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un complexe énergétique environnemental. Celui-ci s'est décomposé en deux parties :

- La 1^{ère} concernait l'étude, la conception et la réalisation (2007)
- La seconde concernait l'exploitation de la chaufferie à compter du 5 décembre 2007, pour une durée initiale de 9 ans, le terme du contrat ayant été prorogé par avenant et fixé au 30 juin 2016.

La procédure a abouti à la mise en place d'un réseau de chaleur non classé, faisant l'objet d'un contrat d'exploitation avec la société Cofély Services, contrat modifié par 3 avenants successifs en 2011, 2013 et 2014.

La chaufferie, située rue Anatole France, est composé d'une chaudière bois d'une puissance de 560 KW et d'une chaudière gaz d'une puissance de 600 KW.

Les bâtiments desservis sont les suivants :

- Des équipements municipaux :
 - Espace aquatique
 - Centre socio-culturel Georges Brassens
 - Ecole primaire d'Hastignan
 - Centre de loisirs La Grange à Léo
 - Salle de sport Léo Lagrange
- 8 logements d'accession sociale à la propriété (résidence « les jardins de Thibault »)

Transfert de l'exploitation du complexe énergétique à Bordeaux Métropole

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole (loi MATPAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A ce titre, la commune de Saint Médard en Jalles a transféré ce complexe énergétique à Bordeaux Métropole qui est devenu responsable de son exploitation, qu'elle exerce dans le cadre d'un service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique dans le quartier d'Hastignan sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole, « Autorité Organisatrice » désigne un exploitant, à qui elle confie contractuellement, l'exécution des prestations.

Le marché précédent (2016-2021) étant arrivé à son terme, suite à une nouvelle procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole a désigné la société

Engie Energie Services – Engie Solutions comme exploitant pour une durée de 5 ans et le marché a été notifié le 2 juillet 2021.

Cela nécessite l'adoption d'un nouveau Règlement de service pour tenir compte des nouvelles conditions.

Le Règlement de service et le contrat d'abonnement ci-annexés remplacent les documents antérieurs. Ils définissent les conditions techniques et économiques du service de production et de distribution publique de chaleur. Ces documents constituent le lien contractuel entre Bordeaux Métropole et l'abonné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le présent règlement de service définit les obligations mutuelles de l'Autorité organisatrice et des Abonnés et que, le présent contrat d'abonnement définit les conditions de souscription des abonnés,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement de service et le contrat d'abonnement antérieurs

Article 2 : d'adopter le présent règlement de service ci-annexé

Article 3 : d'adopter le présent contrat d'abonnement ci-annexé

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'abonnement avec chaque Abonné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET